



GRILLE DES TARIFS TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019

HEBERGEMENTS CLASSÉS :

La taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif fixe (€)

Types et catégories d'hébergements	Tarifs par nuitée
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	1.60
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 *	1.35
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 *	1.05
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0.85
Hôtels, résidences et meublés 2*, villages vacances 4 et 5*	0.70
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, Villages vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements aire de camping-car et parcs de stationnement touristiques	0.60
Terrains de camping 3,4 et 5*	0.45
Terrains de camping 1 et 2*	0.20

HEBERGEMENTS NON CLASSÉS :

La taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif variable (%) :

Cela concerne les hôtels, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances non classés, en attente de classement ou sans classement.

Il correspond à 2,5% du coût par personne de la nuitée ⁽¹⁾ plafonné à 1,60€.

Le montant de taxe de séjour est à percevoir auprès des personnes assujetties et non exonérées qui séjournent à titre onéreux

Coût par personne de la nuitée = Prix de l'hébergement pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

Types et catégories d'hébergements	Taux taxe
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances non classés, en attente de classement ou sans classement (hors hébergements de plein air et chambres d'hôtes)	2.5%